

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillelet n° 2026-097

■ Délibération

N° 2026-78

Séance du 12 mai 2026

DÉLIBÉRATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mai 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 31 Pouvoirs : 1 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : GRANGE A. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : LONGERAY A.

Secrétaire de séance : Christophe BERTHOLIO

Entendu l'exposé suivant :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Fillière :

Compte	Montants présentés par le comptable	Montants admis par la collectivité
6541	18 153.21 €	9 693.77 €
6542	0.00 €	
Total	18 153.21 €	9 693.77 €

La liste regroupe les créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclôt nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services de gestion comptable ont essayé, par tous les moyens, d'obtenir le recouvrement, en vain.

Pour les sommes figurant sur cet état étant irrécouvrable, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Aussi,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 27 janvier 2026 par la liste n° 7815091715 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 9 693.77 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par la liste n° 7815091715.

Feuillet n°2026-098


- **DIT** que ces créances de 9 693.77 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Le Secrétaire de séance
Christophe BERTHOLIO



Le Maire
Christian ANSELME



Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 
ID : 074-200062586-20260512-DEL_2026_078-DE

